

République Française - Département du Cantal
Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal

Le jeudi 07 décembre 2023 à Allanche, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Secrétaire de la séance : AUDREY BLANQUET

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, ALAIN GRIFFE, AUDREY BLANQUET, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : JENNIFER DEVÈZE représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et excusés : LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adoption PV du 24/11/2023 ;
- 2 – Adoption du projet d'aménagement et développement durable (PADD) ;
- 3 – Bourse au permis de conduire ;
- 4 – Attribution des aides sociales ;
- 5 – Validation des chèques cadeaux ;

QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier des foires 2024 ;
- Le document unique ;
- Point camping – programmation individuelle semaine 4 ;
- Point intervention du Syndicat de la Grangeoune sur le transfert de compétences ;
- Autres.

Début de séance 20h16

Monsieur le Maire propose de rajouter un point n°5 « DM N°4 budget eau et assainissement »
Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté

Vote de l'abstention totale du conseil : pour à l'unanimité

Contexte

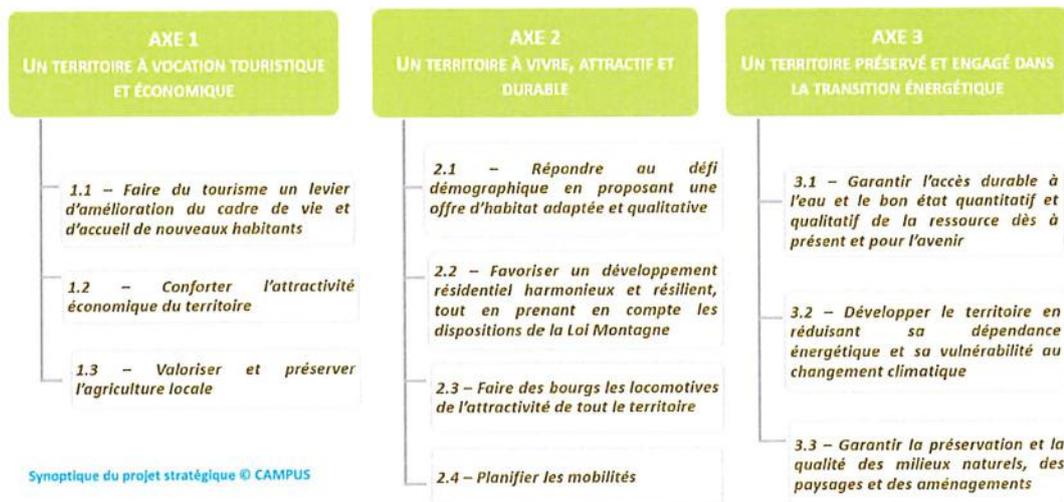
M. Cussac, directeur du bureau d'études Campus Développement et Clémentine Delprat, responsable du pôle Planification et Transition à Hautes Terres Communauté, ont présenté ce vendredi 15 septembre 2023, à l'occasion de la Conférence des maires, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, travaillé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisation intercommunal. Un moment important et riche en échanges pour cette seconde étape du PLUi.

Pour rappel, par délibération N°2021CC-160 en date du 12 juillet 2021, Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après le diagnostic réalisé en 2022, l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est faite en cohérence avec l'ensemble des orientations stratégiques de la Communauté de Communes et s'est basée sur le travail mené sur le projet de territoire de Hautes Terres Communauté.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Hautes Terres Communauté vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les quinze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés durant les différentes étapes de la concertation. Il se décline plus précisément en 3 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, comme suit :



Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021CC-169 en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021CC-160 en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la conférence des Maires réunie le 15 septembre 2023 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu le comité de pilotage « Urbanisme » et les personnes publiques associées réunis le 04 octobre 2023 au cours de laquelle ont été présentés le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté et la note d'enjeux de l'État ;

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que, par une délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque

commune membre ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration s'articulent selon 2 principes majeurs :

- veiller aux équilibres territoriaux entre secteur rural et pôles structurants ;
- valoriser les richesses paysagères ;

Et se déclinant selon 3 axes stratégiques :

- un territoire à vocation touristique et économique ;
- un territoire à vivre, attractif et durable ;
- un territoire préservé et engagé dans la transition énergétique.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de débattre de ces orientations générales du PADD, celles-ci concernant le territoire communal, Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD

Considérant que le projet de PADD a été débattu et que les remarques et/ou observations sont les suivantes :

Monsieur le Maire a invité ses conseillers à faire part des modifications qu'ils trouvent judicieuses et nécessaires pour l'adoption du PADD dans l'intérêt du territoire, qui sont rapportées dans le document joint à la présente délibération.

L'assemblée délibérante de la commune d'Allanche, après avoir pris connaissance du projet, décide de ne pas valider ce document en l'état et souhaite que l'intercommunalité prenne en compte ses modifications du projet PADD, condition sine qua non à son adoption par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Hautes Terres Communauté. La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux auprès des services de Hautes Terres Communauté. Ce recours préalable donnera lieu à un examen par les services de la Hautes Terres Communauté ;

- Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

CS 90129

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

<http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Coordonnees-acces-et-accueil>

Bourse au permis de conduire

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un dispositif de bourse au permis de conduire. Ce dispositif serait mis en place pour minimum trois jeunes allanchois(es) qui auraient entre 17 ans et 25 ans.

Il consiste en le versement d'une aide financière d'une valeur de **TROIS CENT EUROS (300 €)** par personne selon des critères sociaux spécifiques qui seront communiqués ultérieurement auprès des demandeurs.

La contrepartie prévue par la municipalité sera un travail d'intérêt citoyen d'une durée totale de 20 heures (pour exemple lors de la fête de l'Estive 2024 et de la Foire à la Brocante 2024 au profit du monde associatif ainsi que de la commune).

Chaque dossier devra être rempli et adressé à Monsieur le Maire. Les demandes seront traitées par la commission sociale puis l'attribution sera effectuée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de bourse au permis de conduire pour minimum trois jeunes allanchois(es) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures pour mener à bien ce projet.

Demande d'aide sociale

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide financière qui a été reçue en mairie émanant d'un administré dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie ce jour à 19h30, et a émis l'avis favorable à l'aide financière demandée, et a décidé de participer à hauteur de **CINQ CENT EUROS (500,00 €)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière à hauteur de **CINQ CENT EUROS (500,00 €)**.

Attribution des chèques cadeaux pour les personnes de 70 ans et plus

Vote pour à l'unanimité

Par la suite d'une volonté du Conseil Municipal, il a été décidé de remplacer les colis de Noël par des chèques cadeaux attribués aux personnes de plus de 70 ans vivant sur le territoire de la commune d'Allanche.

Chaque personne entrant dans les critères suscités se verra attribuer deux bons d'une valeur de **DIX EUROS (10,00 €)** l'unité.

Ces chèques pourront être utilisés dans tous les commerces allanchois et seront à retirer en mairie. Les bénéficiaires auront jusqu'au 31 janvier 2024 pour utiliser leurs bons cadeaux, et les commerçants disposeront d'un délai d'un mois supplémentaire pour se faire rembourser par la mairie, savoir au 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les chèques cadeaux aux personnes de 70 ans et plus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la distribution desdits chèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures pour mener à bien ce projet ;

Délibération de la décision modificative n°4 - SERVICE EAU et ASS. D'ALLANCHE 2023

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
21531-11	Réseau d'adduction d'eau	0,00	+ 6000,00
2154-12	Matériel industriel	0,00	- 6000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus. ROSSEEL Philippe, Maire Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : organisation d'un groupement de commandes et lancement du marché

Vote pour à l'unanimité

Par la suite d'une erreur de Hautes Terres Communauté, la commune d'Allanche est dans l'obligation de procéder à une annulation de sa délibération du 11 septembre dernier et de la remplacer.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 202 en date du 11 septembre 2023 pour cause d'erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant les réunions de conférences des maires élargies organisées les 12 mai et 24 juin 2023 pour débattre des modalités préparatoires au transfert de la compétence eau assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de

constituer un groupement de commandes pour la réalisation :

- **Des diagnostics « assainissement » composés :**
 - D'une étude diagnostic des réseaux de collecte et de la définition d'un programme de travaux pour la réhabilitation des stations ou la création d'une nouvelle station d'épuration ;
 - D'une prestation intellectuelle de révision du zonage d'assainissement ;
 - De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude les interventions jugées prioritaires.

- **Des diagnostics « alimentation en eau potable (AEP) » composés :**
 - D'une étude AEP et de la définition d'un programme de travaux permettant de définir à court, moyen et long terme les investissements devant être engagés ;
 - De l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable afin de permettre aux communes de pouvoir intervenir rapidement en cas d'anomalies constatées ;
 - De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude la pose de compteurs, de vannes, l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau et tous les travaux d'investissement nécessaires sur les réseaux.

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière du marché ;

Considérant que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chaque commune membre dont le montant correspondra au reste à charge de la part qui le concerne ;

Considérant que le coordonnateur et les membres du groupement s'appuieront sur les services de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (CIT) qui propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Considérant que les membres du groupement assureront le suivi technique des études en lien avec l'AMO ;

Considérant que les montants estimatifs par schéma directeur, à la charge des communes, seront connus au moment du lancement du marché public (fin septembre) et que les montants définitifs seront connus à l'issue de la consultation (fin octobre) ;

Etant entendu qu'une annexe financière à la présente convention sera établie afin de présenter le plan de financement personnalisé pour chacun des membres du groupement, ce dernier fera apparaître le reste à charge par commune (déduction faite des subventions estimées à 80%) comprenant les coûts suivants :

- Les frais d'AMO liées au lancement des études (définition des besoins et assistance à la consultation) sont refacturées au prorata du nombre de schémas directeurs engagés ;
- Les frais d'AMO liées au suivi technique et financier des différentes études qui seront refacturés à chaque membre du groupement au prorata du montant des prestations exécutées pour chacun des membres du groupement ;
- Les frais des prestations d'études, qui seront refacturés à chaque membre du groupement en fonction des prestations exécutées pour son compte ;
- Les frais de publicité liés à la procédure marché, qui seront refacturés à part égale entre tous les membres du groupement.

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont

formalisées dans la convention constitutive ;

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente à l'échelle du présent groupement sera celle de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il s'agira d'un marché public de type d'un accord-cadre qui s'exécutera via des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté dans le cadre de sa mission de services aux communes, pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable ;
- **DE MANDATER** Hautes Terres Communauté pour agir en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier des foires 2024 ;
- Le document unique ;
- Point camping – programmation individuelle semaine 4 ;
- Point intervention du Syndicat de la Grangeoune sur le transfert de compétences ;
- Autres.

Fin de séance 23h28

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

